

Projet d'amélioration du réseau routier à Vaudreuil-Dorion

Questions du Mouvement Au Courant
(série 8)

248

DC17

Projet d'amélioration du réseau routier à
Vaudreuil-Dorion

réf. DQ-8.1, Q2, **Règlement de zonage n° 1275**

Vaudreuil-Dorion

6211-06-119

La table des matières indique que le règlement renferme 7 annexes (DQ-8.1, Q2, pdf p. 20) dont deux d'intérêt particulier à la Commission.

Q-67

Veillez déposer copie de:

ANNEXE 2 : Plan de zonage (feuillets 1 de 2 et 2 de 2), [version initiale du 28 juin 2002]

ANNEXE 7 : Plan d'accès routier au boulevard de la Cité-des-Jeunes
Plan d'accès routier au boulevard de Félix-Leclerc

Le Règlement de zonage n° 1275 fait référence ainsi à André-Chartrand:

« 3.2.46 CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD ANDRÉ-CHARTRAND

Tout permis et certificat émis doit être conforme au «*Concept d'aménagement du boulevard André-Chartrand, tronçon boulevard de la Cité-des-jeunes / rue Valois*», réalisé par la firme d'urbanistes-conseils PLANAM et daté du 7 janvier 1998. »

(DQ-8.1, Q2, pdf p. 205)

Q-68

Veillez déposer copie du document *Concept d'aménagement du boulevard André-Chartrand, tronçon boulevard de la Cité-des-jeunes / rue Valois*.

JB

16 juillet 2007